

**Arrêté du 17 mai 2023**

**Portant délégation de signature du Directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire**

NOR : JUSK2313601A

**Le Directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,**

Vu le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire, et les articles R112-43 à R112-66 relatifs à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en date du 29 novembre 2016 portant autorisation relative à l'engagement par l'ENAP de certaines dépenses ou à la conclusion de conventions ayant pour objet de procurer certaines recettes ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 novembre 2021 relative aux modalités de rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation, de validation pédagogique ou de sélection ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 29 novembre 2022 relative aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents pris en charge par l'Enap ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret en date du 28 mars 2022, portant nomination du Directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire – Monsieur Sébastien CAUWEL ;

Vu l'arrêté en date du 26 avril 2022 portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL, dans le cadre d'un détachement, sur l'emploi des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires pour une période de 3 ans à compter du 28 avril 2022 ;

Vu le contrat de travail en date du 9 janvier 2012, nommant Monsieur Paul MBANZOULOU responsable du département de la recherche au sein de la direction de la recherche et de la documentation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 1er février 2012 ;

Vu la décision du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en date du 12 février 2014, nommant Monsieur Paul MBANZOULOU directeur de la recherche et de la documentation ;

Vu la décision de la directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en date du 15 juin 2018, portant transfert du département des relations internationales sous l'autorité de Monsieur Paul MBANZOULOU, directeur de la recherche, de la documentation et des relations internationales à compter du 25 juin 2018.

## Arrête

### Article 1er

Délégation est donnée à **Monsieur Paul MBANZOULOU**, directeur de la recherche, de la documentation et des relations internationales de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, à l'effet de signer de façon permanente l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisations d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, convocations, des agents placés sous son autorité,
- Les décisions relatives aux congés de toute nature des agents placés sous leur autorité,
- Les certificats administratifs liés à son activité et sans incidence financière,
- Les conventions de formation lorsque le tarif horaire appliqué correspond au niveau initiation et perfectionnement, prévu par la délibération du Conseil d'administration du 17 novembre 2021,
- Dans le cadre de leur activité, les constatations de service fait et paiements des indemnités d'enseignements et de jury dans la limite du tarif horaire correspondant au niveau initiation et perfectionnement, prévu par la délibération du Conseil d'administration du 17 novembre 2021,
- Les conventions de partenariats nationales sans incidence financière ;
- Les actes, décisions et conventions sans incidence financière relevant du périmètre des relations internationales.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul MBANZOULOU, délégation de signature est donnée à **Madame Ondine TAVERNIER**, cheffe du département des relations internationales, pour les actes, décisions et conventions sans incidence financière relevant du périmètre des relations internationales.

### Article 3

Le Directeur de l'Enap est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la Justice et sur le site internet de l'Enap.

Il prend effet **à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023** et remplace toutes les décisions antérieures portant sur le même objet.

Fait le 17 mai 2023.

Le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

A blue ink signature, appearing to be 'S. CAUWEL', written over a horizontal line.

Monsieur Sébastien CAUWEL